

---

## Qu'est-ce que l'Accélérateur de la Transition Écologique (AcTE) ?

---

L'AcTE est un plan d'**accélération** de la transition écologique et solidaire, visant à réaliser les grands objectifs de la politique écologique, climatique et énergétique de la France, tels que définis dans le Plan Climat, mais aussi tirer pleinement profit des perspectives économiques qui s'ouvrent pour les principaux secteurs de l'économie (industrie, bâtiment, mobilité des biens et des personnes, énergies renouvelables...)

Avec le Plan climat, la France s'est engagé à viser la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cela fixe un nouvel horizon pour notre économie et ses différentes filières, impliquant le développement de technologies de rupture, l'évolution de certains modèles économiques et la massification de solutions qui sont déjà à notre portée technologiquement. Cela implique aussi de penser rapidement quels seront les compétences et les emplois de demain, qui pourront être parfois très différents, au sein d'une filière, de ceux qui existent aujourd'hui.

Quelques grands principes sont au cœur de cette évolution :

- La réduction des flux de matières et d'énergie qui permettront de retrouver une forme de souveraineté sur l'ensemble de la chaîne économique autour des grands objectifs de la loi de transition énergétique :
  - réduction de la consommation d'énergie de 50% à l'horizon 2050 et de 30% à l'horizon 2030
  - Rééquilibrage rapide du mix électrique pour ramener à 50% la part du nucléaire dans la production
- Le soutien fort aux solutions de « décarbonation totale » des différents secteurs de l'économie - véhicules et mobilité « zéro émissions », nouveaux processus industriels dans les grands secteurs émetteurs (chimie, métallurgie, ciment...) - pour permettre des ruptures technologiques, leur déploiement et le traitement social des conséquences de la transformation de l'économie.
- Le rôle du digital et de l'intelligence artificielle dans l'accompagnement des changements nécessaires de comportements et des processus industriels.

L'AcTE vise à mettre en mouvement l'ensemble de la société française, les territoires, les entreprises, les citoyens, pour amplifier la conversion de notre économie vers la neutralité carbone. C'est un nouvel élan de la transition énergétique. Il s'organise autour de deux grands axes :

- Une mobilisation sans précédent des principaux secteurs de la transition énergétique pour identifier les potentiels, les points de blocage, les innovations qui permettront d'accélérer dans le développement de solutions permettant de réduire massivement les émissions.
- Une réflexion sur la mobilisation massive de l'ensemble des financements publics et privés pour amplifier la transformation des territoires, des secteurs industriels et du quotidien des français.

L'AcTE repose sur une mobilisation interministérielle qui rassemble le ministère de l'économie et des finances, le ministère du travail et le ministère de la transition écologique et solidaire.

## Quels sont les outils à mobiliser ?

L'AcTE repose sur une mobilisation coordonnée de tous les outils disponibles pour atteindre ces objectifs à travers les différentes politiques qui mettent en œuvre la transition écologique et solidaire, dans les domaines :

- de la recherche : solutions innovantes à trouver et à développer, incrémentales ou disruptives, passant par une animation et une coordination des acteurs de la recherche ;
- du développement industriel : les solutions à déployer doivent être mises en œuvre, à partir des innovations de nos laboratoires, par nos entreprises sur le territoire français pour y créer de l'emploi et de la richesse et se substituer aux importations d'énergies fossiles ;
- de la réglementation : la simplification et la fiabilisation des procédures ainsi que l'utilisation à bon escient des règles, normes et label doivent faciliter et encourager les porteurs de projets ;
- des interventions de l'Etat à travers la commande publique, ses propres investissements ou ses actions de soutiens financiers (subventions, prêts...)
- de la fiscalité, qu'elle soit utilisée à des fins d'incitation ou de « pénalisation » ;
- du financement : au-delà des moyens affectés à la transition écologique dans le grand plan d'investissements, la mobilisation des financements privés (bancaires ou citoyens...), mais aussi européens, pour soutenir les projets et développer les actions est un élément incontournable ;
- de la formation et du développement des compétences pour qu'ils soient adaptés au besoin des nouvelles filières et qu'ils permettent d'anticiper les évolutions des filières en déclin.

L'ensemble de la chaîne de valeur, de l'amont à l'aval de chaque filière, est donc concerné.

## Quels domaines d'intervention ?

Les domaines d'application des actions à mener peuvent être regroupés autour de 5 thèmes :

- le bâtiment : efficacité énergétique, neuf et anciens, logement et tertiaire...
- la mobilité : tous types de véhicules (route, train, avion, mer...), tout combustible (carburants, GNV, hydrogène...), tout moyen de réduire les besoins de mobilité et de mieux gérer les flux ;
- l'industrie : développer des processus industriels moins consommateurs de ressources et moins polluants ;

- l'énergie : ENR (électrique, chaleur), stockage, réseaux intelligents, pilotage consommation/production ;
- l'économie circulaire : économiser les ressources, recycler les déchets, développer l'écoconception.

## Quelle méthode pour élaborer L'AcTE ?

L'AcTE permet de mettre de la cohérence et des perspectives bien identifiées dans nos travaux, dans le prolongement de ce qui a été annoncé dans le plan Climat de juillet. Il n'y a donc pas de rupture par rapport à ce dernier, bien entendu, mais plutôt une formalisation des actions à mener tous secteurs et acteurs confondus pour changer d'échelle dans la réalisation des grands secteurs.

L'AcTE va être constitué de plusieurs briques dont certaines sont déjà en cours d'élaboration, voire de mise en œuvre. D'autres sont en cours de lancement mais certaines doivent encore être « construites ». Voici quelques exemples de ces briques :

- plan rénovation bâtiment : version finale mars
- feuille de route économie circulaire : version finale avril
- mission mobilité et GNV
- développement des capacités de production ENR
- mission fiscalité verte et solidaire
- Formation et compétence (mission confiée à Laurence Parisot)
- mission Hydrogène (CGEDD, CGE)
- Mobilisation des opérateurs de recherche (CGDD et MRESI)
- Stockage d'énergie
- Financement

Ainsi, selon les sujets, l'AcTE comprendra des plans d'actions ayant déjà fait l'objet de concertation, des pistes d'actions proposées par des missions d'experts, des textes législatifs ou réglementaires à prendre, des actions à mener par l'Etat lui-même... Le lien entre tous ces éléments, c'est de constituer la déclinaison opérationnelle du Plan Climat. Certains éléments peuvent être mis immédiatement en application<sup>1</sup>, d'autres devront être approfondis ou soumis à concertation avec les parties prenantes.

## Quelle gouvernance ?

Tous ces travaux seront pilotés par le MTES, mais de nombreux éléments relèvent d'une coopération interministérielle (Finances, Industrie, Travail) pour leur élaboration. La plupart nécessitent également un travail avec des parties prenantes diverses, publiques et privées, dont l'association se fera au cas par cas, en fonction des sujets.

Toute la démarche est accompagnée par un comité composé de personnalités représentant essentiellement les principales parties prenantes économiques des sujets traités par l'AcTE, afin d'assurer la réconciliation de l'économie et de l'écologie.

---

<sup>1</sup> Dans certains cas, les actions sont déjà en cours, par exemple les mesures de simplification pour les éoliennes en mer qui sont dans le projet de loi pour une société de confiance.